
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2010
Français
Original : espagnol

New York, 3-28 mai 2010

**Application de l'article VI du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires
et du paragraphe 4 c) des « principes et objectifs »
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires
adoptés en 1995**

Rapport présenté par le Mexique

I. Présentation de rapports périodiques

1. Le présent rapport décrit les mesures que le Mexique, en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, a prises pour donner effet à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, afin de promouvoir une action accrue dans ce domaine et d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à faire de même.
2. Le Mexique est convaincu que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et l'élément clef de tout progrès du désarmement nucléaire. Les accords adoptés lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1995 et 2000, sont toujours pleinement en vigueur. Le Mexique insiste donc sur le fait que l'obligation de rendre compte est un élément important de l'évaluation du respect du Traité et des engagements pris dans ce cadre, qui favorise en outre la transparence et la confiance entre les parties.
3. Le Mexique souligne que, vu l'engagement qu'ils ont pris de détruire leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité primordiale de rendre compte des démarches entreprises pour s'acquitter de l'obligation de mener de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité et aux dispositions en matière de désarmement nucléaire convenues en 2000.
4. Le présent rapport fait le point sur les mesures prises par le Mexique depuis la présentation de son rapport à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010, tenue à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007 (NPT/CONF.2010/PC.I/5).



II. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

5. Le Mexique œuvre activement en faveur des initiatives internationales visant l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans ce contexte, il a participé à la sixième conférence organisée pour analyser des stratégies concrètes concernant l'entrée en vigueur du Traité et son application universelle, qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 2009.

6. Lors des soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Australie, le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont présenté le projet de résolution annuel intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », visant à promouvoir l'entrée en vigueur dudit traité. Ces projets ont été adoptés par la grande majorité des États Membres. Il convient de souligner que le Mexique continuera de promouvoir l'examen de cette question aux sessions futures de l'Assemblée.

7. Le Mexique a appuyé la tenue de réunions bilatérales et multilatérales, au cours desquelles il a constamment appelé de ses vœux l'entrée en vigueur rapide du Traité.

8. Pour ce qui est de la mise en place du système international de surveillance, il convient de souligner que quatre des cinq stations mexicaines de surveillance, qui constituent la contribution du Mexique audit système, sont certifiées et fonctionnent, envoyant des données au Centre international de données à Vienne. On procède actuellement à l'équipement de la station radionucléide qui, sous peu, sera mise à l'essai en vue de sa certification.

III. Négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

9. Le Mexique réaffirme son appui aux efforts déployés dans le cadre de la Conférence du désarmement pour négocier un traité non discriminatoire, multilatéral, international et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, et examinant également la question des arsenaux existants en vue de leur destruction.

10. Le 29 mai 2009, après plus de 12 ans, la Conférence du désarmement a adopté par consensus le projet de décision CD/1863, qui prévoit l'établissement de quatre groupes de travail, dont un groupe chargé de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles. Cependant, lors de la première session de la Conférence, tenue cette année, les négociations sont entrées dans une impasse, ce qui a une nouvelle fois empêché le démarrage du travail de fond. Face à cette situation, le Mexique continuera à faire preuve d'ouverture et de volonté, en vue d'atteindre un consensus sur l'adoption rapide d'un programme de travail pour cette instance.

IV. Application du principe d'irréversibilité au désarmement nucléaire, à la limitation des armements nucléaires et autres ainsi qu'aux mesures de réduction des armes nucléaires

11. Tant à titre individuel que dans le cadre de la Coalition pour un nouvel agenda (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède), le Mexique continue de promouvoir le désarmement nucléaire dans toutes les instances pertinentes auxquelles il participe, ainsi que lors de ses rencontres bilatérales, en insistant tout particulièrement sur la nécessité d'appliquer les principes d'irréversibilité, de transparence et de vérification du désarmement nucléaire ainsi que les mesures de réduction et d'élimination des armements nucléaires. Ainsi, avec les autres membres de la Coalition, il présente chaque année un projet de résolution sur l'élimination des armes nucléaires dans le cadre des travaux de la Première Commission, et continuera d'encourager une telle optique.

V. Volonté sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux en vue de parvenir au désarmement nucléaire, objectif que tous les États parties se sont engagés à atteindre en vertu des dispositions de l'article VI

12. Au cours des soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions de l'Assemblée générale, le Mexique s'est associé aux autres pays de la Coalition pour un nouvel agenda pour promouvoir l'adoption du projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale demande de nouveau à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des États parties en 2000, en vue de contribuer à un monde plus sûr.

13. De même, dans cette résolution, l'Assemblée demande à tous les États de respecter tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires. Dans cette même résolution, l'Assemblée demande aussi à tous les États de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

14. Le Mexique a souligné que l'obligation de conclure un traité sur le désarmement nucléaire avait été reconnue par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif en date du 8 juillet 1996 relatif à la légalité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires.

15. En outre, le 11 septembre 2009, le Mexique a accueilli la soixante-deuxième Conférence du Département de l'information pour les organisations non gouvernementales, intitulée « Pour la paix et le développement, désarmons maintenant! », à laquelle ont participé quelque 1 300 personnes représentant plus de

340 organisations non gouvernementales de 55 pays et qui a débouché sur l'adoption d'une déclaration.

16. Par ailleurs, le 24 septembre 2009, le Mexique a pris part à la Réunion au Sommet du Conseil de sécurité convoquée à l'initiative du Président des États-Unis d'Amérique en vue d'appuyer la stricte application des traités multilatéraux relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a préconisé qu'une égale attention soit portée au désarmement et à la non-prolifération, compte tenu du fait que ces deux objectifs sont indissociables et se renforcent mutuellement, et a appuyé la résolution 1887 (2009), dans laquelle le Conseil de sécurité, entre autres dispositions, exhorte tous les États à adhérer au Traité et à en respecter les dispositions, ainsi que celles de ses résolutions, et demande que les objectifs de la Conférence d'examen de 2010 soient réalistes et réalisables.

17. Pays épris de paix et promoteur du désarmement nucléaire, le Mexique se félicite de l'accord bilatéral qu'ont conclu les États-Unis et la Fédération de Russie le 8 avril dernier à Prague, et invite les autres puissances nucléaires à entreprendre des initiatives similaires dans le but de réduire leurs arsenaux. Il convient de souligner que les accords bilatéraux ne devront pas se substituer à l'obligation de mener des négociations multilatérales conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

18. En outre, le Mexique continuera d'œuvrer, dans le cadre du Conseil de sécurité, en faveur de l'élimination des armes nucléaires, étant entendu que la non-prolifération n'est qu'une étape sur le chemin du désarmement.

VI. Renforcement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour garantir le respect des accords de désarmement nucléaire visant à créer et à maintenir un monde exempt d'armes nucléaires

19. Le Mexique a continué de prendre part activement aux travaux des différentes instances œuvrant pour le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération, en y défendant sa ferme position selon laquelle la vérification internationale et, partant, l'obligation de rendre compte, jouent un rôle crucial dans la négociation et dans l'application d'accords de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que dans tous les efforts déployés en vue d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

20. Comme preuve de son engagement en faveur de cet objectif, le Mexique participe activement à la mise en place du Système international de surveillance de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et tente de favoriser le renforcement du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

21. En mars 2004, le Mexique a signé le Protocole additionnel à l'Accord de garanties avec l'Agence, et sa ratification, qui confirmerait l'engagement de notre pays à appliquer les garanties dans ses installations nucléaires, est en cours d'examen au Sénat.

22. Le Mexique a officiellement exprimé son intérêt à devenir membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, favorisant par là même l'adoption de mesures supplémentaires qui, de concert avec les instruments juridiques internationaux en vigueur, permettront d'éviter la prolifération nucléaire et de promouvoir le transfert en toute sécurité de matières nucléaires et sensibles connexes.

23. De même, le 5 février 2010, le Mexique a adhéré à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Il pourra ainsi bénéficier de l'expérience et des connaissances des autres États participants concernant les meilleures pratiques permettant d'empêcher l'accès d'agents non gouvernementaux à des matériels et technologies nucléaires sensibles.
